



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BIDART (N° 240617-02)

SÉANCE DU 17 JUIN 2024

L'an deux mil vingt quatre et le dix-sept du mois de juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le onze juin, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS

Emmanuel ALZURI, Maire - Marc BÉRARD, Maryse SANPONS, Marc CAMPANDEGUI, Mabel ETCEMENDY, Gérard GOYA, Christine CAYZAC, Claire MARJAK, Adjointes au Maire, Christian BORDENAVE, Christine CALEN, Jean-Philippe OUSTALET, Florence POEYUSAN, Sophie VALDAYRON, Pierre DAGOIS, Stéphanie MICHEL, Pierre ESPILONDO, Pantxo ITHURRIA, Éric IRASTORZA, Sophie DUFLET, Fabienne LAUTIER-ROY, Amaia ETCHÉLECOU, Laurent BRIAULT, Alexandra BOUR, Isabelle CHARRITTON.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Francis TAMBOURINDEGUY
ayant donné pouvoir à Maryse
SANPONS, Manu PORTET
ayant donné pouvoir à Marc
BÉRARD, Demis LUTHEREAU
ayant donné pouvoir à Isabelle
CHARRITTON

ABSENTS EXCUSÉS

Michel
LAMARQUE,
Jeanne DUBOIS.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Amaia
ETCHÉLECOU

OBJET :

GRATIFICATION DES MÉDAILLES D'HONNEUR COMMUNALES (MÉDAILLES DU TRAVAIL)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la médaille d'honneur régionale, départementale et communale récompense la compétence professionnelle et le dévouement des agents publics au service des collectivités territoriales et de leurs établissements rattachés.

La médaille d'honneur est attribuée par arrêté préfectoral. La collectivité constitue un dossier qu'elle transmet pour examen à la préfecture. Les titulaires de la médaille reçoivent un diplôme qui rappelle les services pour lesquels ils sont récompensés, ainsi qu'une médaille. Traditionnellement, la remise de médaille s'accompagne d'une gratification en nature ou en numéraire.

A ce titre, lors de la remise 2024 des médailles et en accord avec les textes applicables en matière de comptabilité publique (décret du 21 janvier 1988), Monsieur le Maire proposera au Conseil Municipal de fixer le montant individuel de la gratification financière octroyée aux agents attributaires d'une médaille de la façon suivante :

- 150€ pour la médaille d'argent (20 ans de service public : 14 agents concernés)
- 250€ pour la médaille de vermeil (30 ans de service public : 7 agents concernés)
- 300€ pour la médaille d'or (35 ans de service public : 3 agents concernés)
- 350€ pour la médaille grand or (40 ans de service public : 2 agents concernés)

Il est précisé que les crédits suffisants sont prévus au budget.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les dispositions ci-dessus exposées.

Fait et délibéré à Bidart, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme et certificat d'affichage.
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapezina.



EMMANUEL ALZURI

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le 20/06/2024
et publication ou notification du 21/06/2024

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapezina.



EMMANUEL ALZURI

« LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE SA PUBLICATION ET DE SA RÉCEPTION PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT ».